

Mesure 5.2 : Aide au fret (approvisionnement en matières premières / export de produits finis et déchets dangereux)

Sous-mesure 5.2.1 : Aide au fret de matières premières et export de produits finis

Service instructeur	DIRECTION EN CHARGE DE LA GESTION DES FONDS EUROPEENS
Services pouvant être consultés	<u>CTM</u> <u>Etat</u> : DIECCTE
<p>Objectifs synthétiques de l'action</p> <p>Le PO 2014-2020, via l'allocation RUP, contribuera à compenser les surcoûts subis par les entreprises dans le cadre du transport :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Approvisionnement en marchandises et/ou matières premières ¹ depuis l'Europe continentale. - Export vers l'Europe continentale de produits finis issus d'un processus de production réalisé en Martinique. <p>Résultats attendus</p> <p>Augmentation du taux de survie des entreprises martiniquaises Amélioration de la compétitivité des entreprises martiniquaises</p>	
<p>Types d'action</p> <p>Soutien des actions visant à compenser une partie des surcoûts notamment de transport Martinique-Europe et Europe-Martinique induits par l'éloignement pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'importation de marchandises dont la production locale est inexistante ou insuffisante - L'exportation de la production locale vers le marché européen <p>Parmi ces actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - frais de transport maritime (référentiel de remboursement) - frais de stockage - frais de manutention - assurances 	
<p>Territoires spécifiques visés : Toute la Martinique</p>	
<p>Critères de cohérence stratégique :</p> <p>PADM, Stratégie régionale visant la mise en valeur des ressources endogènes du territoire, stratégie régionale de développement économique.</p>	

¹ Hors annexe 1

Plafond d'aide publique dans le cadre du PO :

Un plafonnement du montant total d'aides publiques (y compris participation de l'Etat) à 600 000 € annuels par entreprise. Un taux d'aides publiques maximum de 40 % pour les Grandes entreprises et de 45 % pour les PME et TPE.

Les TPE et PME peuvent bénéficier d'une bonification de 5 % pour celles intervenant le secteur de l'artisanat ou dans les secteurs stratégiques identifiés dans le PO.

Critères d'éligibilité spécifiques :

- Pour l'export de produits finis, seuls les produits industriels et artisanaux issus de la production locale sont éligibles ;
- Application de la rétroactivité au 1^{er} janvier 2014 : Les demandeurs devront déposer un dossier global pour les années 2014 – 2015 avant le 30 septembre 2015. Pour les années suivantes, un dossier annuel devra être déposé avant le 1^{er} avril de l'année en cours.

Critères de sélection qualitatifs :

Le projet sélectionné :

✓ Relève du secteur de l'artisanat et/ou des 5 filières stratégiques identifiées	3
✓ Démontre l'absence d'incohérence entre aide au fret et le développement de la production locale	3
✓ Est porté par une TPE ou PME ou un groupement de TPE ou PME	2
✓ Vise le moyen de transport le plus économiquement avantageux	2
2 critères min / score min : 5	

Les moyens de mise en œuvre :

- Eléments de guidance de l'instruction :

Pour démontrer l'absence d'incohérence entre l'aide au fret à l'approvisionnement et le développement de la production locale, la définition retenue du produit bénéficiaire de l'aide au fret à l'approvisionnement est la suivante: la matière première² ou la marchandise n'est disponible localement ni en quantité, ni en qualité ni en fréquence (critères non cumulatifs).

Pour viser le moyen de transport le plus économiquement avantageux, le coût du fret maritime est retenu comme référentiel d'intervention

- Des appels à projet en complément seront lancés afin notamment de donner une visibilité de l'impact de l'aide au fret sur la compétitivité des entreprises. Seront visées les TPE relevant notamment des secteurs de l'artisanat et de l'agro-industrie.

² Hors Annexe 1

Les TPE bénéficieront :

- ✓ de crédits pré-fléchés,
- ✓ d'un taux d'intervention majoré
- ✓ d'un accompagnement au montage de dossier
- ✓ d'un suivi et d'une évaluation spécifique du dispositif d'aide au fret sur leur compétitivité.

Critères relatifs à la performance financière :

- Contribution aux indicateurs de réalisation et au cadre de performance ;
- Adéquation entre les coûts du projet présenté et les résultats escomptés sur la base des coûts de référence ;
- Capacité administrative et financière du porteur de projet à réaliser l'opération dans un délai compatible avec la bonne réalisation du programme.

Principes directeurs de la sélection des opérations :

Cohérence avec les priorités transversales : égalité des chances, mixité, vieillissement actif et en bonne santé, lutte contre les discriminations, innovation sociale, préservation de l'environnement et prise en compte des risques.

Aspects réglementaires :

Respect des règles relatives : à la passation des marchés, aux recettes, aux apports en nature, à la publicité européenne et, en plus pour les associations et porteurs privés, aux aides d'Etat. Cf. Annexe réglementaire

Régimes d'aides d'Etat mobilisables :

- Régime cadre exempté de notification N° SA.39297 – Mesures de soutien au transport
- Règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis
- Règlement (UE) N° 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général.

Sous-mesure 5.2.2 : Transport de déchets / export de matières premières secondaires issues des déchets

Service instructeur	DIRECTION EN CHARGE DE LA GESTION DES FONDS EUROPEENS
Services pouvant être consultés	<u>CTM</u> <u>Etat</u> : ADEME

Objectifs synthétiques :

Le diagnostic territorial a montré que le faible niveau de compétitivité des entreprises martiniquaises est en partie dû aux surcoûts liés à l'ultra périphéricité : éloignement, insularité, taille du marché...

Ces surcoûts concernent ici :

- l'exportation de déchets notamment dangereux pour un traitement ou une valorisation selon les normes européennes.

Le PO 2014-2020, via l'allocation RUP, contribuera à compenser une partie des surcoûts subis par les entreprises et par les structures qui exportent des déchets -en vue de leur traitement en Europe.

Résultats attendus :

Augmentation du taux de survie des entreprises martiniquaises

Types d'actions :

Seront soutenues les actions visant à compenser une partie des surcoûts pour l'acheminement de déchets vers les unités de traitement européennes.

L'aide couvre 100% des coûts de transport du port ou aéroport du DOM concerné jusqu'au port ou aéroport européen de débarquement ainsi que les coûts de conditionnement spécifiques et toutes autres prestations nécessaires au transport par voie maritime ou aérienne.

Toutefois ne sont pas pris en compte, par exemple, le coût induit par la durée du transport ou encore celui lié au stockage de longue durée en dehors des plateformes agréées.

Parmi ces actions :

- les coûts de transport du port ou aéroport du DOM concerné jusqu'au port ou aéroport européen de débarquement :
 - Le coût du fret et les surcharges tarifaires (carburant et devise)
 - Les assurances et les garanties financières,
 - Les coûts de manutention dans la zone portuaire ou aéroportuaire
 - Les frais de stockage temporaire sur une plateforme agréée
- les conditionnements spécifiques et toutes autres prestations (hors exclusions ci-après) nécessaires au transport par voie maritime ou aérienne.

Sont exclus des coûts de transport :

- Les coûts de collecte et transport jusqu'au port ou aéroport du DOM et du port européen jusqu'au centre de traitement
- Les coûts de transport à destination d'installations de traitement situées dans des pays tiers
- Les taxes et redevances.

Principaux groupes cibles :

- Entreprises
- Groupement d'entreprises
- Coopératives
- Etablissements publics ayant la compétence déchets
- Associations.

Territoires spécifiques visés : Toute la Martinique

Critères de cohérence stratégique :

- SAR
- Plans déchets
- Documents locaux d'urbanisme (SCOT et PLU)

Critères d'éligibilité spécifiques :

- Transport des déchets du port de départ local jusqu'au port européen de débarquement ;
- Le projet respecte les réglementations en vigueur en matière de suivi et relativement aux unités d'élimination et de valorisation destinataires des déchets ;
- Ne sont éligibles que ceux pour lesquels aucune filière de traitement et de valorisation n'existe en Martinique ;
- Les déchets ne doivent pas être visés par une filière REP (responsabilité élargie au producteur) soumise à un éco-organisme agréé.

Plafond d'aides publiques dans le cadre du PO :

Le maximum d'aides publiques est fixé à 65% et est fonction de la taille de l'entreprise.

Critères de sélection qualitatifs :

Le projet sélectionné :

Cible les déchets dangereux	4
Cible les matières premières issues du traitement des déchets	4
Cible le fret déchets inter-îles pour la structuration des filières de traitement de déchets (sous réserve approbation modification du PO)	2
Est porté par une TPE ou PME ou un groupement de TPE ou PME	2
Est porté par un bénéficiaire autre qu'un prestataire déchet	2
2 critères min/score min : 4	

Moyens de mise en œuvre :

Pour viser le moyen de transport le plus économiquement avantageux, le coût du fret maritime est retenu comme référentiel.

Les taux maximums d'aides publiques sont modulés selon le type de bénéficiaire :

- TPE, associations et établissements publics : 65%
- PME et associations à activités commerciales : 55%
- autres : 45%

Critères de performance financière

- Contribution aux indicateurs de réalisation et au cadre de performance ;
- Adéquation entre les coûts du projet présenté et les résultats escomptés sur la base des coûts de référence et des coûts constatés au cours des exercices précédents
- Capacité administrative et financière du porteur de projet à réaliser l'opération dans un délai compatible avec la bonne réalisation du programme

Principes directeurs de la sélection des opérations

Cohérence avec les priorités transversales : égalité des chances, mixité, vieillissement actif et en bonne santé, lutte contre les discriminations, innovation sociale, préservation de l'environnement et prise en compte des risques.

Aspects réglementaires :

Respect des règles relatives : à la passation des marchés, aux recettes, aux apports en nature, à la publicité européenne et, en plus pour les associations et porteurs privés, aux aides d'Etat. Cf. Annexe réglementaire.

Régimes d'aides d'Etat mobilisables :

- Régime cadre exempté de notification N° SA.39297 – Mesures de soutien au transport
- Règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis
- Règlement (UE) N° 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général.